



BBTK
ABVV



SETCa
FGTB



CAHIER DE REVENDICATIONS CP 321

CCT 2021 – 2022

1. Pouvoir d'achat

- Augmentation maximale des rémunérations réelles et barémiques.
- Octroi de 500 euros en chèques consommation.
- Indemnité de télétravail de 6 euros par jour presté.
- Octroi des barèmes des ouvriers.

2. Situation COVID

- Assimilation du chômage temporaire et du travail intérimaire.
- Assimilation du chômage temporaire pour les congés annuels.

3. Travail faisable

- Fin de carrière : prolongation des conventions RCC et possibilité de crédit-temps fin de carrière.
- Epargne-carrière.
- Droit à la déconnexion.
- Limitation des contrats intérim et interdiction de contrat à la journée.
- Limitation des contrats à durée déterminée et favoriser les contrats à durée indéterminée.
- Prolongation du crédit-temps avec motif CCT 103.
- Obligation de remplacement en cas d'octroi de CCT 103.

4. Sécurité

- Accessibilité sur la route en cas de problème (GSM + abo) pour les chauffeurs.
- Assurance hospitalisation.

5. Télétravail

- Mise à disposition gratuite d'équipements ergonomiques pour le télétravail.
- Mise à disposition gratuite du matériel nécessaire pour le télétravail : PC portable, imprimante, écrans, ...
- Tout matériel qui doit être utilisé pour le télétravail est payé par l'employeur et ne peut pas être facturé au collaborateur.

6. Compensations pour travail irrégulier dans le cadre d'un meilleur équilibre travail/vie privée

- Supplément de 25 % pour les prestations avant 8h et après 17h.
- Supplément pour le travail du samedi à partir de la 1^{ère} heure, supplément à 150 %.
- Prestations coupées : prime d'équipes.
 - Elaboration d'un cadre légal.
 - Elaboration de suppléments dans ce cadre légal.

7. Pension

- Mise en place obligatoire d'un 2^e pilier de pension au niveau de l'entreprise.

8. Mobilité

- Augmentation automatique de l'indemnité vélo si c'est décidé au niveau national.
- Remboursement des frais de déplacement en transport en commun à 100 %.

9. Prime de fin d'année

- Octroi immédiat d'une prime de fin d'année, sans conditions d'ancienneté.
- Octroi d'une prime de fin d'année au prorata en cas de démission ou de convention de commun accord.

10. Formation

- Mise en place d'un fonds de formation dans la CP 321.
- Chaque travailleur de ce secteur a le droit de choisir les formations dont il a besoin, via des formations internes ou externes.
 - **S'il y a un fonctionnement syndical** : introduction d'un plan de formation obligatoire dans l'entreprise prévoyant des jours de formation payés pour chaque travailleur, avec un minimum 5 jours jusqu'au 31 décembre 2023. Ce plan doit être obligatoirement élaboré au niveau de l'entreprise par groupe de fonction avant le 01/01/2022. Si le plan n'est pas remis aux syndicats et à la commission paritaire pour cette date, chaque travailleur se verra de toute façon octroyer le droit à 5 jours de congé supplémentaires pour le 01/02/2022 à la demande de minimum une des organisations syndicales.
 - **En l'absence d'une présence syndicale**, chaque travailleur a un droit individuel à minimum 5 jours de formation jusqu'au 31 décembre 2023. Avant le 01/01/2022, l'employeur doit communiquer au travailleur individuellement quelles sont les possibilités de formation en termes de contenu. Si l'employeur ne le fait pas, le travailleur doit demander par écrit ses jours de formation à l'employeur *avant le 31 mars 2022 au plus tard*. Si même après cette demande écrite, l'employeur ne respecte pas ses obligations, le travailleur peut prendre ces jours de formation comme des jours de congé normaux.

11. Activités syndicales

- Reconnaissance de l'utilisation de la communication numérique.
- Elargissement des jours de congé syndical en vue de suivre des formations pour le travail syndical
 - Relèvement de 14 jours par mandat effectif à 20 jours par mandat effectif et suppléant au sein du CE/CPPT et de la DS.



- Reconnaissance du droit au temps nécessaire pour les réunions préparatoires du CE/CPPT et de la DS.